Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 39 (1910)

Heft: 16

Rubrik: Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1909, lu à l'assemblée générale du 18 juin 1910, à Fribourg [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

M. Fernand Ruffieux, instituteur à Bulle, porte en excellents termes le toast aux amis de l'éducation populaire. Il adresse un salut de bienvenue tout spécial aux délégués de la Société suisse d'éducation, aux représentants du Valais, de Vaud et du Jura ; il se réjouit aussi de la présence au milieu de nous des vénérables membres du clergé, des magistrats du pays, des distingués professeurs de nos établissements supérieurs d'instruction qui couronnent dignement l'édifice intellectuel dont l'école primaire est la base.

C'est au tour maintenant d'une autre chorale de district, la société de chant des instituteurs de la Veveyse, de se faire applaudir par une bonne interprétation d'un morceau de M. Bovet, professeur de musique à l'Ecole normale : *C'est la chanson.* *(La fin prochainement.)*

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1909, lu à l'assemblée générale du 18 juin 1910, à Fribourg.

(Suite)

Cotisations des Sociétaires.

En 1909, le Caissier a perçu :

a) 12 cotisations à 15 fr. et un solde	Fr.	180	80
b) 345 cotisations à 30 fr. et un solde	»	10,363	25
Total	Fr.	10,544	05
En 1908, les cotisations perçues s'élevaient à . .	»	10,185	—
Augmentation	Fr.	359	05

Cette augmentation se justifie essentiellement par le fait qu'en 1909 il a été perçu 16 cotisations afférentes aux années précédentes, tandis qu'au 31 décembre dernier une dizaine de cotisations seulement restaient impayées. De plus, le nombre des premières cotisations payées, en 1909, s'est élevé à 27, contre 23 en 1908.

Sous date du 25 juin, le Conseil d'Etat, prenant en considération les propositions de l'assemblée générale, fixa la cotisation, pour 1909, à 30 fr., et le Comité donna au Caissier l'ordre de procéder à la perception en suivant le mode adopté les années précédentes.

D'un rapport ultérieur du Caissier, il résulte qu'à la date du 21 octobre, 65 cotisations restaient impayées. Sur ce nombre, 34 sociétaires avaient demandé un délai qui leur fut accordé, tandis que 31, qui avaient laissé retourner leur carte de remboursement sans explication

ni justification, avaient été dénoncés à leurs communes respectives, conformément au prescrit de l'art. 40 du règlement.

Le Caissier reçut les instructions nécessaires pour procurer la rentrée de ces cotisations arriérées et fut invité, en outre, à procéder, avant la fin de décembre, à la perception de la deuxième cotisation due par les 27 sociétaires qui avaient opéré leur premier versement, pour 1908, dans le courant du printemps 1909.

Grâce à ces mesures, le Comité eut la satisfaction de constater qu'au 31 décembre il ne restait en souffrance qu'une dizaine de cotisations.

Subside de l'Etat.

En 1909, le subside encaissé s'est élevé à . . .	Fr.	10,500 —
En 1908, l'Etat avait versé	»	10,005 —
Différence en plus	Fr.	495 —

due surtout à l'augmentation des cotisations versées. Le chiffre du subside est, du reste, sensiblement égal au montant total de ces cotisations.

Subvention scolaire fédérale.

Les trois versements, de la somme totale d'environ 100,000 fr., dont la Caisse de retraite a bénéficié en 1903, 1904 et 1905, ont été pour nous une ressource précieuse qui nous a permis de faire face, jusqu'ici, aux obligations sans cesse grandissantes de notre institution, sans risquer de voir le spectre de déficit frapper à notre porte. Nous pouvons espérer que la source précieuse qui nous a trop éloigné de nouveaux apports provenant des obligations sans cesse grandissantes, pourront consolider la situation de la Caisse et lui permettre d'envisager les tâches de l'avenir.

Amendes scolaires.

Le Caissier a reçu en 1909 :

1.	De la Préfecture de la Singine, pour 1908 et 1909	Fr.	1,219 50
2.	» du Lac, 4me trim. 1908, 1er, 2me et 3me trim. 1909	»	385 65
3.	» de la Broye, pour 1908, 1er, 2me et 3me trim. 1909	»	243 80
4.	» de la Glâne, pour 1908, 1er, 2me et 3me trim. 1909	»	266 40
5.	» de la Sarine, pour l'année 1908 .	»	936 40
6.	» de la Veveyse, 4me trim. 1908, 1er, 2me et 3me trim. 1909 .	»	153 40
7.	» de la Gruyère, 4me trim. 1908 et 1er sem. 1909	»	319 30
	Total	Fr.	3.524 45
	En 1908, la Caisse avait reçu	»	3,168 65
	Augmentation	Fr.	355 80

Bien que le chiffre inscrit dans les comptes de 1908 fût déjà de beaucoup supérieur à ceux des années précédentes, nous enregistrons ici encore une augmentation importante due uniquement au fait que la Préfecture de la Singine a versé, en 1909, les amendes pour deux années entières.

Dons et legs.

Point.

Divers.

Point.

DÉPENSES

Pensions.

En 1909, la Caisse de retraite a payé les pensions suivantes, toutes échues au 31 décembre 1908, sauf quatre pensions arriérées de 80 fr. que la bénéficiaire avait négligé d'encaisser à leur échéance :

a) 32 pensions anciennes de 80 fr.	Fr.	2,560 —
b) 26 pensions de 120-300 fr. (loi de 1881)	»	5,295 —
c) 59 pensions de 150-500 fr. (loi de 1895)	»	26,649 —
Total pour 117 pensions	Fr.	34,504 —
En 1908, la Caisse avait payé 111 pensions par . .	»	31,440 —
Soit une augmentation de	Fr.	3,064 —

Les diminutions, par suite de décès, réduction de pension, etc., se sont élévées à 1,961 fr., alors que les augmentations résultant des nouvelles pensions ou de quelqu'autre cause ont atteint le chiffre de 5,025 fr.

Huit instituteurs et une institutrice, dont deux au bénéfice de la loi de 1881 et sept faisant partie de la Caisse de 1895, ont reçu leur première pension échue au 31 décembre 1908. Ces neuf pensions constituent pour la Caisse de retraite une charge nouvelle de 3,825 fr. par an.

Sur les 117 pensions payées, 33 ont été acquises à des veuves ou veufs et 4 à des orphelins de sociétaires décédés.

L'augmentation de la somme des pensions payées peut paraître considérable ; mais n'oublions pas qu'ensuite de circonstances fortuites, les comptes de 1908 avaient accusé à ce chapitre une diminution de 1,745 fr. sur le chiffre de l'année précédente. Il fallait donc s'attendre à une augmentation d'autant plus importante en 1909.

Notons encore que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1881, soit pendant une période de 27 ans, la Caisse de retraite a payé à ses membres, en pensions et secours, la somme de 501,133 fr.

(A suivre.)